



PORTS ESTUAIRE
SEUDRE

Syndicat Mixte des ports de l'estuaire de la Seudre

Ancienne Gare – Place Faure Marchand
17390 LA TREMBLADE

Site internet : <https://ports-estuaire-seudre.fr>
Mail : contact@ports-estuaire-seudre.fr
Tél : 05 46 76 47 97

REF : RAODPP - 2024

DATE D'ENREGISTREMENT
(Cadre réservé au SMPES)

RESTITUTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

Document à remplir et à retourner à l'adresse ci-dessus

USAGER

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

TEL : Domicile Portable :

E-MAIL :

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE OU ASSOCIATION :

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

.....

TEL : E-MAIL :

TYPE D'EMPLACEMENT(S)

PORT:

APPONTEMENT :

CABANE :

SI ÉTAT DES LIEUX SOUHAITÉ, MERCI DE CONACTER LE SMPES AU : 05.46.76.47.97



Suite au dos

JE SOUSSIGNÉ(E), M., certifie ma volonté de mettre un terme à mon autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire.

Ce formulaire de restitution signé, met fin aux droits du titulaire de l'autorisation.

L'annexe 3 et l'article 2-15 du Règlement pour la gestion des autorisations d'occupation temporaire et privative du domaine public portuaire (consultables sur le site internet du Syndicat Mixte des ports de l'estuaire de la Seudre : ports-estuaire-seudre.fr) et l'article L2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'à l'issue du titre d'occupation, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier existant sur la dépendance domaniale occupée doivent être démolis soit par le titulaire de l'autorisation, soit à ses frais, à moins que leur maintien en l'état n'ait été prévu expressément par le titre d'occupation ou que l'autorité compétente ne renonce en tout ou partie à leur démolition.

Les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier dont le maintien à l'issue du titre d'occupation a été accepté deviennent de plein droit et gratuitement la propriété de l'Etat, francs et quittes de tous privilèges et hypothèques.

Le SMPES sera libre de disposer à son gré de l'emplacement, sans que « l'utilisateur sortant » puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité par le SMPES.

Cependant l'utilisateur sortant peut bénéficier d'une indemnisation de substitution pour la valeur résiduelle des matériaux laissés en place, dans la mesure où le ponton et/ou la cabane sont en état d'usage et peuvent être immédiatement réattribués à un nouvel usager, « l'utilisateur entrant ». L'indemnité, fixée par la commission d'évaluation du syndicat, sera versée directement par l'utilisateur entrant à l'utilisateur sortant.

- J'accepte que les informations contenues dans ce formulaire soient enregistrées dans un fichier informatisé par le Syndicat Mixte des ports de l'estuaire de la Seudre, dans le but de répondre à la destination du formulaire. Ces informations confidentielles sont strictement destinées au Syndicat Mixte des ports de l'estuaire de la Seudre. Elles serviront à pouvoir me contacter, m'informer. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant : le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre.**

L'utilisateur sortant,

Lu et approuvé le :/...../...../ Signature :

Cadre réservé au SMPES

AVIS du SYNDICAT MIXTE des PORTS de l'ESTUAIRE de la SEUDRE

OBSERVATIONS OU RÉSERVES ÉVENTUELLES :

.....

.....

.....

.....

.....

LA TREMBLADE, le

Le responsable des ports du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre